

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le jeudi 10 juillet à 19 h 15

Convocation : 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Stéphanie DUMONTET et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAUT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSET, Emmanuel RICHALET

Julie GIRAUDON arrivée à 19h22

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Mesdames Françoise GONNET et Marie-Ange MATHIOT

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

Votants : 13 + 1 pouvoir

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Arrivée de Julie GIRAUDON à 19h 22 ; votants 14 + 1 pouvoir

2° DEL-2025-42 : FUSION DE 3 SYNDICATS D'EAU POTABLE : fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant du 6 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de la Fontaine Saint Clair du 18 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0554 du 25 avril 2025 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair, reçu le 28 avril 2025

Considérant que la fusion d'un syndicat infra-communautaire avec un syndicat supra-communautaire confère au syndicat issu de la fusion le statut de syndicat supra-communautaire et permet de maintenir un groupement de communes dédié à la gestion de l'eau potable,

Considérant que les comités syndicaux du SIAEP de Drevant, du SIAEP de Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair se sont réunis pour échanger sur les intérêts d'une fusion et les effets de celle-ci y compris sur le personnel ; il y a été décidé de maintenir les postes de secrétariat en place représentant au total 8 heures par semaine,

Considérant que le nouveau syndicat issu de la fusion disposera d'un nombre d'abonnés plus important générant des ressources financières permettant de faire face aux travaux identifiés comme urgents dans les études patrimoniales,

Après en avoir délibéré, **avec 13 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs Emmanuel RICHALET et Bruno MALASSENET)**, le Conseil municipal **DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat d'eau Val de Noirlac, syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair

3° DEL-2025-43 : FUTURE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 : délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Orval est membre de la communauté de communes Cœur de France

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun

Après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Jean-Marc LEMMET)**, le Conseil municipal **APPROUVE** l'accord local fixant à 38 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|-------------------------|---|
| Saint-Amand-Montrond | 17 |
| Orval | 3 |
| Charenton-du-Cher | 2 |
| Saint-Pierre-les-Etieux | 1 |
| Meillant | 1 |
| Bruères-Allichamps | 1 |
| Drevant | 1 |
| Coust | 1 |
| Colombiers | 1 |
| La Celle | 1 |
| Marçais | 1 |
| Arpheuilles | 1 |
| Bessais-le-Fromental | 1 |
| Bouzais | 1 |
| Farges-Allichamps | 1 |
| Orcenais | 1 |
| Nozières | 1 |
| Vernais | 1 |
| La Groutte | 1 |

Total : 38

4° DEL-2025-44 : AVENANT POUR LE LOT 10 « MOBILIER » DES TRAVAUX DU CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal a validé lors de la séance du 7 avril 2025 l'attribution du lot 10 « mobilier » à l'entreprise SAS YVES OLLIVIER pour un montant de 23 010€88 HT.

Suite à une réunion de travail sur le choix du mobilier, des coloris, un nouveau devis a été établi pour un montant de 20 994 € 65.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant au marché pour un montant de 2016€23 HT en moins value.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis et l'avenant au lot 10 « mobilier » présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché

5° DEL-2025-45 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE et MISE A JOUR DU TABLEAU D'EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent de maîtrise** à temps complet pour assurer les missions diverses et polyvalentes au sein du service technique à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de Agent de Maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des agents de maîtrise.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE**:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2025 (annexe jointe)

6° DEL-2025-46 : TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose de fixer les taux des différents grades au **taux maximum** de 100 % :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 100 %

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : 100 %

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** de soumettre cette proposition à l'avis du CST.

7° DEL-2025-47 : Annule et remplace la délibération 2025-11/OUVERTURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE.

*Madame le Maire donne lecture du mail du 27 juin 2025 des services « dépôts de fonds au Trésor » de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, indiquant que la délibération 2025/11 sur l'ouverture d'une régie périscolaire doit être modifiée **en rajoutant la mention** :*

- Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, à Bourges. Ce compte permet l'encaissement des cartes bancaires, des virements et prélèvements automatiques

CONSTITUTION D'UNE REGIE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place du Portail Familles, une réorganisation des régies est nécessaire. L'acte constitutif de la régie doit être modifié afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services. Cette

régie de recettes regroupera les recettes issues de l'encaissement des participations des familles pour l'ensemble des services périscolaires : restauration scolaire, garderie et accueil du mercredi.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** la constitution de ladite régie en prenant compte des articles suivants :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la commune d'Orval

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Orval, 2 rue de la Mairie, 18200 ORVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre .

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|--|----------------------------|
| 1- Participations des familles pour le service « restauration scolaire » | Compte d'imputation : 7067 |
| 2- Participation des familles pour le service « garderie » | Compte d'imputation : 7067 |
| 3- Participation des familles pour le service « accueil du mercredi » | Compte d'imputation : 7067 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires

3° : carte bancaire

4° : chèques CESU, chèques vacances (sous réserve de la signature d'une convention)

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (type PRZ) ou par accusé de paiement disponible sur le portail Familles.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher, à Bourges. Ce compte permet l'encaissement des cartes bancaires, des virements et prélèvements automatiques

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .5000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -cette régie pour les services périscolaires entrera en vigueur au 1er juin 2025 et les régies existantes actuellement pour le service restauration scolaire et pour l'accueil scolaire seront clôturées au 31/12/2025.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

8° DEL-2025-48 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par le délégué territorial de l'association « Vaincre la mucoviscidose » sur le projet du collectif Greffes incitant les communes à mettre en place des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées de ville ou de planter un arbre avec un panneau indiquant que la commune soutient la cause du don d'organes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **EST DEFAVORABLE** à l'installation de panneaux aux entrées de ville mais **APPROUVE** la plantation d'un arbre.

9° DEL-2025-49 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCSAO

Madame le Maire indique au conseil que ce sera le Rugby Club St Amand Orval (RCSAO) qui prendra en charge la buvette et la location du parquet pour la guinguette du marché semi-nocturne.

Madame le Maire propose de leur attribuer la subvention exceptionnelle de 50 € (prévue initialement à l'association Loupiorval).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € au Rugby Club St Amand Orval (RCSAO).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du conseil :

- du départ des services techniques d'un agent qui a l'opportunité d'une évolution de carrières et missions, principalement dans les espaces verts, dans une autre collectivité
- de la démolition du bâtiment HLM rue des Ecoles du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025
- des travaux de réfection de la chaussée de l'A 71 prévus à compter du 4 août 2025
- de sondages géotechniques réalisés entre le rond-point de la pharmacie et le rond-point de l'avion (Inspection réseau d'eau pluviale par la société SOA) ; il n'y a pas d'affaissement des buses et le centre de gestion des routes va réaliser des travaux de réfection de chaussée uniquement
- des remerciements pour les subventions attribuées par la commune en 2025 (comité des Fêtes de St Amand pour les 500^e foires d'Orval, Amicale des Pêcheurs, Syndicat des chasseurs, Curiosités et Patrimoine)
- qu'une convention a été signée avec l'Apier du Moulin pour la mise à disposition du terrain communal où est installée la ruche pédagogique
- que suite à leur annonce d'une augmentation de 3,5 % de leurs tarifs, un courrier a été transmis à Sogirest et qu'elle a obtenu une réponse par mail le 4 juillet dernier annonçant finalement une hausse de 1,6% des tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2025
- que la maison de Monsieur AUCHERE a été vendue et que les démarches sont en cours avec la direction des finances de Orléans pour la récupération des créances liées aux frais d'obsèques
- que des grosses pierres ont été installées sur le bas-côté de la route de Culan, et à proximité de PAPREC CDI pour empêcher le stationnement gênant des camions
- du passage de la Loco vapeur (autorails historiques) le 23 août 2025 à la gare Orval/St Amand

- de l'activité Tango Tour Basket le mercredi 16 juillet de 14h à 17h sur Orval : activité ouverte à tous les enfants de la commune ou hors commune, avec la présence des enfants du centre de loisirs. La collectivité offre le goûter.
- que la réhabilitation de l'annexe de la maison médicale est terminée et que le studio meublé est actuellement loué depuis le 9 juillet jusqu'au 31 août 2025

Madame le Maire fait un retour sur les évènements qui se sont déroulés dernièrement sur la commune :

- Evènement réalisé avec l'association le Kiwanis : la course des caisses à savon organisée le 22 juin fut un réel succès. Madame le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des bénévoles, des agents des services techniques, des élus présents.
- Réunion cantonale : le président du conseil départemental a fait part des réelles difficultés financières rencontrées
- Réunions avec les orvaliens : les échanges ont été très positifs avec les administrés présents le 20 et le 27 juin (plus nombreux). Il faut noter qu'ils ont fait part de leur satisfaction concernant la propreté, l'entretien de la commune d'Orval
- Marché semi nocturne : il est rappelé que la présence des élus est souhaitable le 26 juillet prochain, dès le matin pour la mise en place. Madame le Maire remercie Sandrine MARTINAT, agent d'accueil de la mairie, pour le travail réalisé (envoi des documents, réception, tableaux...)

Didier LERIQUE informe le conseil municipal qu'une demande de piégeage pour les sangliers est en cours auprès de la DDT, avec un piégeur agréé.

Madame le Maire informe qu'une rixe s'est produite dans la nuit du 9 au 10 juillet sur le parking du centre socioculturel, et que malheureusement un gendarme a été violenté par un mineur et hospitalisé suite à plusieurs fractures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Le Maire

Agnès JUIF

Clarisse DULUC